

## Une cargaison d'animaux "exotiques" du Burundi saisie à Bruxelles

@rib News, 27/04/2012 â€“ Source BelgaLa douane de Brussels Airport a saisi 112 camÃ©lÃ©ons, 72 serpents et 100 grenouilles le lundi 23 avril, a indiquÃ© vendredi dans un communiquÃ© le Service Public FÃ©dÃ©ral (SPF) SantÃ© publique, SÃ©curitÃ© de la ChaÃªne alimentaire et Environnement. Les animaux venaient du Burundi et transitaient par Bruxelles. Ils devaient ensuite prendre la direction de la RÃ©publique tchÃ©que. Les 284 animaux Ã©taient transportÃ©s dans des Ã©tuis en roseau mal fermÃ©s. Il s'est rapidement avÃ©rÃ© que la convention CITES (Convention sur le commerce international d'espÃ©ces animales et vÃ©gÃ©tales menacÃ©es) n'Ã©tait pas respectÃ©e et que les autorisations nÃ©cessaires Ã leur transport n'Ã©taient pas en ordre, souligne le SPF.

Les camÃ©lÃ©ons saisis ont Ã©tÃ© provisoirement accueillis au Natuurhulpcentrum Opglabbeek. Les serpents et les grenouilles sont quant Ã eux pris en charge par le Zoo d'Anvers. Trois serpents venimeux dangereux devront cependant Ãatre euthanasiÃ©s car la Belgique ne dispose pas d'antidote contre leur venin. Le service CITES du SPF SantÃ© publique, SÃ©curitÃ© de la ChaÃªne alimentaire et Environnement est responsable de la dÃ©livrance des diffÃ©rents documents, mais aussi du contrÃ´le de l'application de la lÃ©gislation relative au commerce des animaux menacÃ©s. Il collabore ainsi Ãtroitement avec les diffÃ©rentes instances douaniÃ©res et la police, ce qui permet de procÃ©der rÃ©guliÃ©rement Ã des saisies. En 2012, une cinquantaine d'infractions Ã la lÃ©gislation CITES ont dÃ©jÃ Ã©tÃ© constatÃ©es. Le commerce d'un grand nombre d'espÃ©ces est rÃ©glementÃ© par la convention CITES. Cette convention a Ã©tÃ© adoptÃ©e en 1975 dans le but de veiller Ã ce que le commerce de certaines espÃ©ces ne compromette pas la survie de ces animaux et vÃ©gÃ©taux Ã l'Ã©tat sauvage. Pour certaines espÃ©ces, le commerce est totalement interdit alors que pour d'autres, il est autorisÃ© sous certaines conditions.